

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à 19 heures 00, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à SAINT-JUST- BRIE, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

**Date de la
convocation**
12/12/2025

Date de l'affichage
12/12/2025

**Nombre de
conseillers en
exercice : 44**

Présents : 30
Représentés : 10
Excusés : 2
Absents : 2

**Secrétaire de séance
désigné(e) :**
M. Gilbert LECONTE

Étaient Présents

M. Didier BALDY, M. Michel BILLOUT, M. Gilles BOUDOT, M. Davy BRUN, Mme Carine CALMON-PLANTIN, M. Christian CIBIER, M. Sébastien COUPAS, M. Jean-Marc DESPLATS, Mme Eliane DIACCI, M. Philippe DUCQ, M. Marcel FONTELLIO, M. Yannick GUILLO, M. Serge HAMELIN, Mme Ghislaine HARSCOET, M. Fabrice HOULIER, M. Alban LANSELLE, Mme Nolwenn LE BOUTER, M. Gilbert LECONTE, Mme Edith LION, M. Christophe MARTINET, M. Farid MEBARKI (arrivé à 19h05 pour la délibération N° 2025-096), M. Pierre-Yves NICOT, M. Francis OUDOT, Mme Aurélie POLESE (arrivée à 19h05 pour la délibération N°2025-096), Mme Sylvie PROCHILLO, Mme Angélique RAPPAILLES, M. Jean-Yves RAVENNE, M. Frédéric ROCHER, M. Jean-Sébastien SGARD, M. Alain THIBAUD

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

M. Jean-Jacques BRICHET donne pouvoir à Mme Ghislaine HARSCOET, M. Frédéric BRUNOT donne pouvoir à M. Fabrice HOULIER, Mme Stéphanie DEGAND donne pouvoir à M. Alban LANSELLE, M. Sébastien DROMIGNY donne pouvoir à M. Pierre-Yves NICOT, Mme Brigitte JACQUEMOT donne pouvoir à M. Yannick GUILLO, M. Mohamed KHERBACH donne pouvoir à M. Gilbert LECONTE, Mme Clotilde LAGOUTTE donne pouvoir à M. Michel BILLOUT, Mme Suzanna MARTINET donne pouvoir à M. Philippe DUCQ, Mme Nadia MEDJANI donne pouvoir à M. Marcel FONTELLIO, Mme Joëlle VACHER donne pouvoir à M. Christian CIBIER

Absent(s) excusé(s)

M. Sylvain CLERIN, Mme Charlie GABILLON

Absent(s) non excusé(s)

M. Thomas LECONTE, M. Pierre PERRET

**2025-106 OBJET : REVISION DE LA TARIFICATION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et approuvant les statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/DRCL/BLI/n°50 en date du 7 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,
Vu la délibération N°2025-053 en date du 26 juin 2025 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Considérant, que la tarification de la prestation des accueils de loisirs n'a pas été actualisée depuis 2017,

Considérant, que depuis 2017 le coût de la journée d'accueil par enfant a augmenté de 32 € à 46 €

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la tarification afin de garantir la pérennité et la qualité du service offert à l'ensemble des enfants du territoire,

Après en avoir délibéré, à

- 14 voix pour
- 11 voix contre (*M. Didier BALDY, M. Davy BRUN, M. Frédéric BRUNOT, M. Sébastien COUPAS, M. Philippe DUCQ, M. Serge HAMELIN, M. Fabrice HOULIER, Mme Nolwenn LE BOUTER, Mme Suzanna MARTINET, Mme Aurélie POLESE, Mme Angélique RAPPAILLES*)
- 15 abstention(s) (*M. Michel BILLOUT, M. Gilles BOUDOT, M. Christian CIBIER, Mme Stéphanie DEGAND, M. Mohamed KHERBACH, Mme Clotilde LAGOUTTE, M. Alban LANSELLE, Mme Edith LION, M. Christophe MARTINET, Mme Nadia MEDJANI, M. Francis OUDOT, Mme Sylvie PROCHILLO, M. Frédéric ROCHER, M. Alain THIBAUD, Mme Joëlle VACHER*)

ARTICLE UN :

Approuve la mise en place d'une nouvelle tarification pour les accueils de loisirs sans hébergement, à la journée et à la demi-journée composée de huit tranches allant de 8,00 € à 23 € par jour selon les revenus des familles, suivant les grilles tarifaires suivantes :

Tarifs à la journée

Tranche	Part fiscale	Nouveau tarif
1	< 4 000	8,00
2	4 000 à 6 000	9,20
3	6 001 à 11 500	11,50
4	11 501 à 14 500	13,80
5	14 501 à 17 500	16,10
6	17 501 à 21 000	18,40
7	21 001 à 25 000	20,70
8	> 25 000	23,00
Extérieur/sans QF		46,00

Tarifs à la demi-journée

Tranche	Part fiscale	Nouveau tarif
1	< 4 000	5,60
2	4 000 à 6 000	6,44
3	6 001 à 11 500	8,05
4	11 501 à 14 500	9,66
5	14 501 à 17 500	11,27
6	17 501 à 21 000	12,88
7	21 001 à 25 000	14,49
8	> 25 000	16,10
Extérieur/sans QF		32,20

ARTICLE DEUX :

Fixe la date d'entrée en vigueur de cette nouvelle tarification au 4 juillet 2026.

ARTICLE TROIS :

Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Brié Nangissienne à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE QUATRE :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nangis, le 19 décembre 2025

Le Président,

Yannick GUILLO



